



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5190 du 29.01.2026 concernant les travaux suivants :

Transformation de la maison existante à

L-8067 BERTRANGE 34, rue am Pesch a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

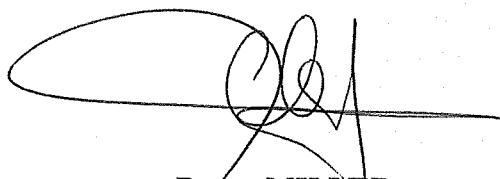
Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



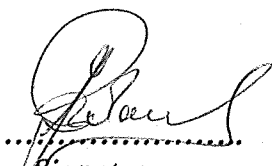
Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 29.01.2026
Le Bourgmestre ff,


Roger MILLER

La présente a été affichée sur le chantier en date du 18/02/26

par Monsieur ROEDENRACHER


Signature

Appartient à l'autorisation N°5190 du 29.01.2026



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5189 du 21.01.2026 concernant les travaux suivants :

Création d'un emplacement de parking en pavé engazonné devant la maison à

L-8074 BERTRANGE 19, rue Iecker a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 21.01.2026
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 10/02/26

par Monsieur *ROEDERER*

[Signature]
Signature

Appartient à l'autorisation N°5189 du 21.01.2026



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5188 du 21.01.2026 concernant les travaux suivants :

Aménagement d'un logement intégré à

L-8052 BERTRANGE 50, rue des Aubépines a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 21.01.2026
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 10/02/26

par Monsieur *RODEURCHER*

[Signature]
Signature

Appartient à l'autorisation N°5188 du 21.01.2026



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5187 du 14.01.2026 concernant les travaux suivants :

Construction d'une maison unifamiliale à

L-8055 BERTRANGE 8, rue de Dippach a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 14.01.2026
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 11/02/26

par Monsieur *RODENRACHER*

Signature

Appartient à l'autorisation N°5187 du 14.01.2026



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5186 du 12.01.2026 concernant les travaux suivants :

Création d'une place de stationnement et agrandissement de deux fenêtres à

L-8094 BERTRANGE 10, rue de Strassen a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 12.01.2026
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/02/26

par Monsieur

ROSEMARIE

Signature



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5185 du 12.01.2026 concernant les travaux suivants :

Aménagement de places de stationnement à

L-8074 BERTRANGE 25, rue Iecker a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 12.01.2026
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/02/26

par Monsieur

Signature

Appartient à l'autorisation N°5185 du 12.01.2026



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5183 du 09.01.2026 concernant les travaux suivants :

Installation d'une pompe à chaleur à

L-8086 BERTRANGE 71, Cité am Wenkel a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 09.01.2026
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/02/26

par Monsieur *J. DENBACHER*

Signature

Appartient à l'autorisation N°5183 du 09.01.2026



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5180 du 07.01.2026 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8077 BERTRANGE 255, rue de Luxembourg a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 07.01.2026
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 10/02/26

par Monsieur *ROEDERER*

[Signature]
.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°5180 du 07.01.2026



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5179 du 07.01.2026 concernant les travaux suivants :

Installation d'un abri de jardin à

L-8081 BERTRANGE 135, rue de Mamer a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 07.01.2026
Le Bourgmestre,

1

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 18/02/26

par Monsieur *ROEDERER*

[Signature]
Signature

Appartient à l'autorisation N°5179 du 07.01.2026



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5178 du 07.01.2026 concernant les travaux suivants :

Installation d'une clôture ajourée et d'un abri de jardin à

L-8093 BERTRANGE 9, rue Charles Schwall a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 07.01.2026
Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 18/02/26

par Monsieur *RODENRACH*

[Signature]
Signature



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5177 du 06.01.2026 concernant les travaux suivants :

Installation d'une pergola à

L-8053 BERTRANGE 12B, rue des Champs a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 06.01.2026
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/02/26

par Monsieur

Signature

Appartient à l'autorisation N°5177 du 06.01.2026



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5175 du 06.01.2026 concernant les travaux suivants :

Enfouissement de la ligne aérienne BT à

BERTRANGE Lieudit, «Ferme de Lorentzscheuer» a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 06.01.2026
Le Bourgmestre,

1
Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/02/26

par Monsieur *RODENRACHER*

Signature



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5171 du 06.01.2026 concernant les travaux suivants :

Remplacement du transformateur à

BERTRANGE Lieudit, «Rue de la Pétrusse» a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 06.01.2026
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/02/26

par Monsieur *RODENHACH*

Signature



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'avenant à l'autorisation à bâtir n° 4837 du 20.06.2024 concernant les travaux suivants :

Construction d'un immeuble résidentiel à 12 appartements à

L-8064 BERTRANGE 80, Cité Millewee a été délivré.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 07.01.2026
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/02/26

par Monsieur *LODENHAEVER*

Signature